



**Arrêté municipal n° 2014/06/20**  
**Règlementant la circulation lors**  
**des Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du**  
**village située sur la RD 102 et d'extension des réseaux**  
**Rue Ballerich**

**Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,**

- Vu les articles L.2212-2, L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route ;
- Considérant les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée du village située sur la RD 102 et d'extension des réseaux qui auront lieu dans la rue Ballerich du 7 juillet 2014 au 10 novembre 2014 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;
- Vu l'intérêt général ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Dans la rue Ballerich, durant la période du 7 juillet 2014 au 10 novembre 2014 :

- au droit du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h.
- en raison du rétrécissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.
- lors des travaux d'enrobé, ladite voie sera barrée.

**Article 2 :**

L'entreprise GCM, en charge des travaux, est chargée de la mise en place de la signalisation, des feux tricolores et des feux de chantier.

**Article 3 :**

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmoutier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- SDIS 67 - Strasbourg
- Entreprise GCM
- SMUR - Saverne
- SITA

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur.

Formalités de publicité  
effectuées le 23 juin 2014

Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Thal-Marmoutier, le 23 juin 2014

Jean-Claude DISTEL  
Maire de Thal-Marmoutier

